



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25/08/2025**

N° 2025-063

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>8</b>
Pouvoirs	<b>1</b>
Suffrages exprimés	<b>9</b>

Vote pour	<b>9</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20/08/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT R – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PIROUD – YACOB

REPRÉSENTÉS : M. KARROUCHI par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SION – SNITSELAAR et MM. DALIBARD – PALAGONIA

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**RESSOURCES HUMAINES  
RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Le Maire,

Rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Rappelle que ce personnel relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservées aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte.

Propose de recruter des vacataires du 01 septembre 2025 au 31 aout 2026 pour effectuer en cas de besoin :

- des missions d'animation sur les temps périscolaire et extrascolaire sur la base d'un taux horaire brut de 13 € de l'heure
- des missions d'animation en crèche sur la base d'un taux horaire brut de 13 € de l'heure
- des missions d'animation le vendredi soir et le samedi hors vacances scolaires sur la base d'un taux horaire brut de 14 € de l'heure
- des missions techniques pour des besoins en entretien et en restauration scolaire sur la base d'un taux horaire brut de 13 € de l'heure
- des missions de secrétariat, sur la base d'un taux horaire brut de 13 € de l'heure

**AR Prefecture**

006-210600250-20250825-2025\_063-DE

Reçu le 29/08/2025

Publié le 29/08/2025

- des missions de secrétariat et de coordination dans les bureaux de vote lors d'élection sur la base d'un taux horaire brut de 27 € de l'heure
- des missions d'enseignements artistique « instruments de musique » sur la base d'un taux horaire brut de 29 € de l'heure
- des missions d'éveil musical sur la base d'un taux horaire brut de 18 € de l'heure
- des missions de « Jury de fin d'année à l'école de musique » sur la base d'un taux horaire brut de 25 € de l'heure
- des missions de direction à l'école de musique sur la base d'un taux horaire brut de 33 € de l'heure
- des missions techniques, d'accueil et de service lors des manifestations sur la base d'un taux horaire brut de 15 € de l'heure
- des missions techniques, d'accueil et de service lors des manifestations se déroulant à partir de 22h, les jours fériés ou le dimanche sur la base d'un taux horaire brut de 18 € de l'heure
- Des missions techniques et administratives faisant appel à une technicité particulière sur la base d'un taux horaire brut de 15 € de l'heure
- des missions techniques, d'accueil et de service lors des événements de la programmation de la salle de spectacle sur la base d'un taux horaire brut de 15 € de l'heure
- Des missions spécialisées techniques, d'accueil et de coordination lors des événements de la programmation de la salle de spectacle sur la base d'un taux horaire brut de 18 € de l'heure
- des missions de gestion administrative faisant appel à des technicités particulières sur la base d'un taux horaire brut 21 € de l'heure
- des missions de distribution de supports de communication sur la base d'un forfait brut de 85 € par jour

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu :

**AUTORISE** le maire à recruter des vacataires pour les missions et les périodes identifiées ci-dessus

**FIXE** la rémunération de chaque vacation comme ci-dessus

**DIT que** les vacataires devront avoir le niveau d'études, de diplôme et/ou d'expérience permettant l'accès aux vacations,

**DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**

